

## Infos réglementaires

---

### Traitement des réclamations

Date : Février 2023

---

**Soucieuse de vous apporter la meilleure qualité de service possible, Swiss Life Asset Managers France a établi un dispositif de traitement des réclamations conforme à la réglementation en vigueur.**

#### 1 Qu'est-ce qu'une réclamation ?

Une réclamation s'entend comme une **déclaration de votre mécontentement** envers Swiss Life Asset Managers France via tout support traçable, en lien direct avec un des services d'investissement qui vous a été fourni.

Une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'est pas une réclamation.

#### 2 Traitement des réclamations au sein de Swiss Life Asset Managers France

Toute réclamation peut être adressée par email, courrier ou téléphone, ou auprès de votre interlocuteur habituel.

1. Par email adressé à [reclamation@swisslife-am.com](mailto:reclamation@swisslife-am.com)
2. Par courrier adressé à :  
Swiss Life Asset Managers France  
Service Clients – Réclamation  
153 rue Saint Honoré  
75001 PARIS
3. Par téléphone au : +33 (1) 45 08 79 70

Swiss Life Asset Managers France s'engage aussi à traiter votre réclamation, gratuitement, rapidement, de manière transparente et aussi efficace que possible pour trouver une solution qui vous apporte satisfaction.

#### 3 Délais de traitement

Nous nous engageons à respecter les délais de traitement suivants :

- **10 jours ouvrables maximum** à compter de la réception de votre réclamation pour vous en accuser réception, sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai ;
- **2 mois maximum** entre la date de réception de votre réclamation et la date d'envoi de la réponse qui vous est apportée, sauf survenance de circonstances particulières que nous nous engageons à justifier auprès de vous.

Nous nous engageons à répondre à toute demande d'information de votre part sur le déroulement du traitement de votre réclamation. Nous vous tiendrons également informés lorsque, du fait de circonstances particulières, les délais sur lesquels nous nous sommes engagés pour vous apporter une réponse ne pourront pas être respectés.

#### **4 Médiation de l'Autorité des marchés financiers**

**Dans le cas où suite à vos différents échanges, vous estimez que la réponse apportée n'est pas satisfaisante, vous pouvez vous adresser gratuitement au médiateur de l'Autorité des marchés financiers (AMF) :**

1. Par courrier adressé à :  
Médiateur de l'AMF  
Autorité des marchés financiers  
17 place de la Bourse  
75082 Paris cedex 2
2. Depuis le formulaire électronique accessible sur le site internet de l'AMF :  
<http://www.amf-france.org>